

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-34

Accord de mise à disposition de conteneur 10 pieds pour le stockage des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) volumineux entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1 (13°), R543-340, R541-104, R 541-105, R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **VU** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **VU** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4ème Vice-Président,
- **VU** la décision 2023-176 pour la Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC,
- **VU** le projet d'accord visant à organiser les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 15 bis, avenue du Centre 78280 GUYANCOURT et ayant pour SIRET le numéro 487 741 969 00041 pour la mise à disposition de conteneur 10 pieds pour le stockage des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) volumineux par la société ECOLOGIC,

CONSIDERANT qu'ECOLOGIC propose d'équiper les déchèteries de conteneur 10 pieds dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités locales à la collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) dans le cadre d'un test,

CONSIDERANT les conditions de l'accord annexé à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé un accord relatif à la mise à disposition par la société ECOLOGIC d'un conteneur 10 pieds pour le stockage des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) volumineux à la déchèterie de Pont Béranger 2 sise à SAINT HILAIRE DE CHALEONS, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 mars 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240320-1-AU

Acte mis en ligne le 20-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-03-2024

Publication le : 20-03-2024

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET

